

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
50e séance
tenue le
mardi 17 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES (suite)

- a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE
- b) QUESTION DU MAINTIEN DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES
- c) ASSISTANCE AUX REFUGIES EN AFRIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.50
3 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite) (A/42/3, A/42/12 et Add.1, A/42/491; A/C.3/42/L.6, L.27; A/42/112, A/42/270; A/42/323-S/18899, A/42/376-S/18959, A/42/381-E/1987/117; A/42/390, A/42/393, A/42/398; A/42/477-S/19048, A/42/525-S/19092)

a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE

b) QUESTION DU MAINTIEN DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

c) ASSISTANCE AUX REFUGIES EN AFRIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

1. M. CHIDUMO (Mozambique) dit que pour la délégation mozambicaine, la solution de la question des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés devrait être recherchée à l'échelon mondial. Il félicite le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de son action et en particulier de mettre l'accent sur les mesures visant à promouvoir le rapatriement volontaire des réfugiés, solution toutefois insuffisante. Si l'on veut trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, il est indispensable de s'attaquer d'abord à leurs racines. En Afrique australe, par exemple, le problème des réfugiés doit être considéré dans le cadre de la stratégie sud-africaine qui consiste à déstabiliser la région entière. La guerre non déclarée que mène le régime d'apartheid contre les Etats de première ligne - en particulier le Mozambique et l'Angola - sur laquelle se greffent de tragiques catastrophes naturelles, est la cause profonde des exodes massifs de populations que connaissent ces Etats. Un tiers des Mozambicains ont été touchés; la plupart ont été déplacés à l'intérieur du Mozambique, tandis que d'autres ont cherché refuge dans les pays voisins.

2. La communauté internationale a la responsabilité globale de la situation des réfugiés d'Afrique australe et de la solution de leur problème. A cet égard, la délégation mozambicaine appuie sans réserve la proposition de convoquer une conférence internationale sur la situation des réfugiés et victimes de guerre dans la région de l'Afrique australe, qui serait l'expression de la profonde préoccupation de la communauté internationale devant la détérioration de la situation en Afrique australe et ses conséquences pour la paix et la sécurité dans la région. M. Chidumo espère que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière fourniront tout l'appui qu'elles sont en mesure d'apporter pour permettre à la conférence d'atteindre ses objectifs. Le Mozambique est prêt à coopérer pleinement avec l'OUA, l'ONU et la communauté internationale pour assurer le succès de cette conférence.

3. La délégation mozambicaine remercie encore les pays donateurs et la communauté internationale tout entière de leur soutien précieux, qui a permis de sauver des milliers de vies au Mozambique.

4. Mme MARCOULLIS (Chypre) dit que la vocation du HCR à soulager les souffrances des réfugiés et des personnes déplacées est une source de fierté pour l'ONU. La délégation chypriote a toujours soutenu que les fonctions du HCR sont et doivent rester purement humanitaires et apolitiques. Il ne revient pas au Haut Commissaire ni à ses collaborateurs de rechercher des solutions politiques aux problèmes qui sont à l'origine du déracinement et des déplacements massifs de populations.

/...

(Mme Marcoullis, Chypre)

5. A Chypre, des centaines de milliers d'habitants ont été déracinés par la force de leurs terres et foyers ancestraux et transformés en réfugiés indigents dans leur propre pays. Les causes politiques de ce problème sont bien connues et il n'est pas nécessaire de les rappeler. Mme Marcoullis répète cependant que les personnes déplacées dans son pays continuent de fonder leurs espoirs sur l'Organisation des Nations Unies, les règles du droit international et les préceptes de la moralité internationale que l'Organisation représente. Le destin de Chypre et de sa population ne concerne pas uniquement Chypre. Ce pays peut être considéré comme un test pour l'humanité et l'ONU. Si on laisse prévaloir à Chypre la loi du plus fort - de même que l'agression, l'occupation, le déracinement de force et la ségrégation géographique des personnes sur la base de critères raciaux, ethniques ou religieux - c'est alors l'existence même de nombreux Etats qui sera en jeu. Leur unité sera menacée par des éléments séparatistes, leur indépendance et leur souveraineté seront à la merci de voisins puissants. Le peuple chypriote est persuadé que la communauté internationale ne permettra pas qu'un tel crime soit commis contre lui et qu'un jour, il retournera dans ses terres et foyers ancestraux, d'où il a été expulsé de force. Le droit au retour des Chypriotes déplacés est inaliénable et sacro-saint. La ferme conviction de posséder ce droit et l'appui indéfectible de la communauté internationale constituent toujours les bases sur lesquelles s'appuie la lutte du peuple chypriote pour la liberté et la justice, pour un pays unifié et un peuple uni.

6. Mme POO Yanine (Kampuchea démocratique) dit que le rapport du HCR montre clairement qu'au cours de la période examinée, la situation des réfugiés dans le monde est restée un grave sujet de préoccupation. En Afrique, les catastrophes naturelles et la situation économique critique ont encore dégradé la situation déjà précaire de millions de réfugiés africains. La délégation kampuchéenne félicite l'OUA du rôle actif qu'elle joue pour suivre, en coopération avec le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'application de la Déclaration et du Plan d'action de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (CIARA II).

7. Dans nombre de cas, les flux massifs de réfugiés et de personnes déplacées sont déclenchés par l'homme et ont notamment pour causes des actes d'agression, la domination étrangère, l'apartheid, l'intervention et l'occupation étrangères ainsi que des violations de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Tel est le cas en Afrique australe, où le système raciste d'apartheid et l'utilisation de la Namibie comme tremplin pour lancer des attaques non provoquées contre les Etats de première ligne ont encore aggravé les souffrances extrêmes de milliers de réfugiés et également en Asie du Sud-Ouest, où la présence de troupes étrangères en Afghanistan a provoqué le déplacement et le déracinement de millions d'Afghans. Il ne fait aucun doute que l'on pourrait mettre fin à ces exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées si on en éliminait les causes fondamentales.

8. En Asie du Sud-Est, l'invasion et l'occupation du Kampuchea par le Viet Nam ont amené des millions de Kampuchéens à devenir des réfugiés et à fuir leur patrie contraignant les pays voisins à supporter de lourdes charges sociales, économiques, financières et de sécurité. Depuis 1979, près d'un million de Kampuchéens ont cherché refuge en Thaïlande et dans d'autres pays et plusieurs autres millions ont été déplacés à l'intérieur du Kampuchea. Les forces d'occupation ont attaqué et

(Mme Poo Yanine, Kampuchea démocratique)

détruit des camps de réfugiés, massacrant et blessant des centaines de civils, en emprisonnant des milliers d'autres et laissant des centaines de milliers de sans-abri. Depuis 1985, des centaines de milliers de Kampuchéens ont été rassemblés et envoyés aux travaux forcés le long de la frontière occidentale du Kampuchea. Les agresseurs vietnamiens poursuivent une politique délibérée pour tenter d'imposer des modifications géographiques au Kampuchea en expulsant les Kampuchéens de leurs terres et foyers ancestraux et en les forçant à devenir des personnes déplacées dans leur propre pays.

9. Il faut prendre d'urgence des mesures concrètes pour protéger efficacement les réfugiés et les personnes déplacées contre les attaques militaires et armées contre des camps de réfugiés et des zones d'installation. Ces attaques violent tous les principes du droit international, comme la souveraineté et l'intégrité territoriales des pays d'asile. A cet égard, la délégation kampuchéenne souscrit sans réserve aux conclusions relatives aux attaques contre les camps et colonies de réfugiés adoptées par consensus à la trente-huitième session du Comité exécutif du HCR. Elle approuve aussi les conclusions du Comité exécutif relatives aux enfants réfugiés et réitère sa satisfaction quant aux initiatives prises par le Haut Commissaire pour assurer la protection des femmes réfugiées et répondre à leurs besoins spécifiques.

10. Bien qu'elle convienne en principe que le rapatriement volontaire peut être l'un des éléments principaux d'une solution durable au problème des réfugiés, la délégation kampuchéenne estime qu'il ne peut être appliqué au Kampuchea car il mettrait en danger la vie des réfugiés kampuchéens qui risquent d'être mis à mort par les forces d'occupation. La seule solution efficace au problème des réfugiés kampuchéens est le retrait total des troupes vietnamiennes du Kampuchea, ce qui permettrait au peuple kampuchéen de décider librement de son propre destin conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La délégation kampuchéenne renouvelle l'appel qu'elle a lancé à la communauté mondiale pour qu'elle continue d'octroyer une assistance humanitaire aux réfugiés et personnes déplacées kampuchéens et elle remercie encore profondément la Thaïlande qui a fait preuve d'une générosité et d'une compassion exemplaires en donnant asile et assistance à des centaines de milliers de réfugiés kampuchéens, ainsi que tous les pays qui ont accueilli des réfugiés kampuchéens, les pays donateurs, les organisations internationales et le HCR dont l'action généreuse a permis de soulager les souffrances des Kampuchéens et de leur sauver la vie.

11. Mme ARUNGU-CIENDE (Kenya) dit que la délégation kényenne convient qu'il faudrait encourager le règlement des conflits régionaux par le dialogue et la négociation afin de s'attaquer aux causes profondes des flux de réfugiés. L'Organisation de l'unité africaine et, dans certains cas, les chefs d'Etat des pays d'Afrique et d'autres régions du monde ont participé à de tels dialogues et leurs efforts devraient être encouragés et respectés. L'assistance humanitaire doit rester une mesure provisoire; elle ne devrait pas être considérée comme une solution durable à tout problème de réfugiés et utilisée de façon qu'elle devienne un mode de vie, tandis que les problèmes fondamentaux resteraient sans solution. Des solutions durables comme la réinstallation et le rapatriement volontaire devraient être l'objectif à atteindre.

(Mme Arungu-Ciende, Kenya)

12. Le Kenya est l'un des nombreux pays africains qui ont continué d'accueillir des réfugiés ces dix dernières années. Leurs gouvernements sont reconnaissants de l'assistance internationale qu'ils ont reçue mais estiment que la charge devrait être beaucoup mieux répartie.

13. Comme l'a dit le Haut Commissaire, il devient difficile de distinguer un véritable réfugié d'un "migrant économique", surtout dans le cas des populations massives qui traversent les frontières et s'installent dans des zones rurales éloignées. C'est l'une des raisons pour lesquelles certains pays ne savent même pas exactement combien de réfugiés se trouvent sur leur sol. Cependant, les véritables réfugiés ne devraient pas avoir à souffrir de cette situation et des enquêtes appropriées devraient être faites avant d'expulser qui que ce soit.

14. La délégation kényenne est heureuse de constater que les souffrances des enfants réfugiés ont fait l'objet d'un examen approfondi à la dernière session du Comité exécutif. Elle appuie de tout coeur les conclusions auxquelles on est parvenu sur ce sujet à cette session. La délégation kényenne prend également acte de l'appui du HCR et de son comité exécutif au projet de conférence internationale sur la situation des réfugiés et victimes de guerre dans la région de l'Afrique australe.

15. M. MEKONYO (Tchad) dit que la situation des réfugiés procède de l'instabilité dont continue de souffrir la communauté mondiale. L'ampleur et la fréquence des flux de population sont devenues ces dernières années l'une des principales préoccupations du monde. En moins de deux décennies, le nombre des réfugiés a atteint 12 millions, dont plus de 4 millions pour le seul continent africain. L'afflux des réfugiés et des personnes déplacées a engendré de graves problèmes d'ordre politique, économique et social qui intéressent aussi bien les Etats et les organisations humanitaires que les populations immigrantes et les populations d'accueil. Les réfugiés eux-mêmes, outre qu'ils constituent un problème humanitaire auquel il convient d'apporter des solutions par la mise en oeuvre d'une coopération internationale accrue, sont confrontés à des problèmes constants : insécurité, surpeuplement, pénurie et difficultés d'intégration dans les pays d'accueil. Dans certains de ces pays, les réfugiés sont reçus avec sympathie, dans d'autres avec hostilité.

16. Pour ce qui est de la protection internationale des réfugiés, la délégation kényenne tient à réaffirmer l'importance qu'elle attache à l'application stricte des instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole de 1967. Elle approuve la recommandation du Haut Commissaire tendant à ce que les efforts accomplis en matière de protection internationale s'orientent vers la mise en oeuvre de solutions pratiques.

17. L'intérêt de la délégation tchadienne pour la question des réfugiés vient de ce qu'elle souhaite non seulement y apporter une contribution positive, mais aussi attirer l'attention sur la situation au Tchad. Les conditions géographiques et climatiques difficiles du pays sont exacerbées par la guerre injuste menée contre lui par le régime expansionniste de Tripoli et le Tchad doit consacrer une partie

(M. Mekonyo, Tchad)

importante de ses maigres ressources à la question des réfugiés. Le Gouvernement a mis en place un programme d'assistance spéciale pour aider les personnes déplacées par la guerre et créé une délégation générale chargée d'évaluer les besoins, de susciter des initiatives en matière de reconstruction et de coordonner les activités relatives au relèvement de la région éprouvée. La délégation tchadienne renouvelle l'appel qu'elle a lancé pour qu'on aide le Tchad dans ces efforts et présentera un projet de résolution sur la question.

18. Le concours appréciable apporté au Tchad par le HCR a été noté par le Secrétaire général dans son rapport. Le programme spécial d'assistance limitée du HCR a permis d'apporter une aide à quelque 70 000 réfugiés qui étaient rentrés au Tchad après la campagne agricole de 1986; dans la même période, le HCR a apporté une aide à plus de 45 000 réfugiés tchadiens installés au Soudan et à autant d'autres dans les pays voisins, notamment en République centrafricaine et au Cameroun.

19. La délégation tchadienne remercie le Haut Commissaire et ses collaborateurs de leur activité exemplaire ainsi que les pays donateurs de leur aide généreuse. Les progrès remarquables accomplis par le HCR au Tchad et ailleurs ne devraient cependant pas faire oublier les difficultés auxquelles se heurte cette institution. Bien que 103 pays aient ratifié la Convention de Genève, le droit international humanitaire, comme l'observe le Haut Commissaire, se fige progressivement dès l'instant où il n'est plus adapté à une réalité en évolution rapide et constante. D'autre part, les réfugiés considèrent que les efforts accomplis par les pays donateurs ne servent à rien si l'on ne s'attaque pas aux causes profondes de l'exode des populations. Le rapatriement, l'intégration et la réinstallation restent la seule solution durable du problème des réfugiés. La communauté internationale doit intensifier ses efforts en ce sens afin de promouvoir les capacités productives des réfugiés.

20. M. KHYBERI (Afghanistan) dit que tous les problèmes humanitaires requièrent une approche concertée, objective, réaliste et apolitique. C'est de ce point de vue que la délégation afghane considère la question de l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées. Elle apprécie l'oeuvre humanitaire du HCR et réaffirme sa volonté de travailler en collaboration étroite avec le Haut Commissariat car elle est persuadée que cette coopération pourra aider à réinsérer et rapatrier les véritables réfugiés afghans. Etant donné son caractère apolitique et neutre, le HCR peut jouer un rôle important pour promouvoir un dialogue et des pourparlers constructifs avec les voisins de l'Afghanistan, ce qui est un élément important de toute solution.

21. Les flux de réfugiés ont pour origine non seulement les catastrophes naturelles mais aussi, de plus en plus, des problèmes tels que le déséquilibre entre les pays en développement et les pays développés, le racisme, le terrorisme d'Etat, le mercenariat, le banditisme et les activités visant à déstabiliser les systèmes politiques d'Etats souverains indépendants. L'Afghanistan a été affecté par une politique visant à créer délibérément un problème de réfugiés, mais le Gouvernement a constamment pris des mesures concrètes pour permettre le retour et

(M. Khyberi, Afghanistan)

la réinsertion des réfugiés afghans. Il a créé un département ministériel chargé de s'en occuper et promulgué plusieurs décrets autorisant le retour de leurs biens et garantissant la protection de leurs droits civils, politiques et économiques.

22. Un nombre considérable d'Afghans a effectivement fui le pays, sous le coup de la terreur, de la subversion et de la guerre psychologique menée contre l'Afghanistan par les extrémistes et les bellicistes. Cependant, plus de 100 000 personnes sont retournées chez elles et ce nombre croît chaque jour, en dépit des obstacles mis par les Etats voisins aux tentatives officielles de l'Afghanistan pour les aider. La délégation afghane est extrêmement reconnaissante au HCR de son assistance mais est troublée par les activités douteuses de certains organismes internationaux prétendument humanitaires, dont beaucoup participent à des actions secrètes contre l'Afghanistan et d'autres pays de la région, et utilisent les réfugiés afghans à des fins de terrorisme.

23. La coopération et une véritable compréhension aideraient à résoudre le problème des réfugiés afghans. L'Afghanistan appuie les efforts humanitaires du HCR et souhaite poursuivre sa coopération avec cette institution pour la réinsertion et la réinstallation des réfugiés afghans.

24. M. IRUMBA (Ouganda) dit que les rapports dont la Commission est saisie font clairement ressortir la gravité de la situation au niveau mondial. Le problème exige une action internationale concertée de la part des pays d'origine, des pays d'accueil ou de réinstallation et de toute la communauté internationale. Pour que le Haut Commissaire puisse accorder aux réfugiés une protection internationale, il est impératif qu'il bénéficie de l'appui des Etats Membres et il est regrettable que des obstacles de plus en plus nombreux se présentent à cet égard. La délégation ougandaise partage la préoccupation du Haut Commissaire quant à la tendance de nombreux pays à prendre des mesures unilatérales pour restreindre l'entrée des demandeurs d'asile et à interpréter de manière par trop restrictive la notion de réfugié telle qu'elle est définie dans la Convention des Nations Unies de 1951 et dans le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. De telles mesures viennent corroder le principe du droit d'asile, contreviennent aux principes pertinents du droit international et exacerbent la crainte et l'hostilité.

25. L'Ouganda est particulièrement préoccupé par la violation de plus en plus fréquente du principe de non-refoulement, dans certains cas même à l'égard de réfugiés reconnus comme tels. Malgré les difficultés causées par l'aggravation de la situation économique mondiale, les pays de premier asile doivent assumer leur responsabilité internationale pour ce qui est de la vie et du bien-être des personnes réfugiées sur leur territoire, dans l'attente de leur réinstallation ou de leur rapatriement librement consenti. Ils le doivent encore plus dans le cas des réfugiés qui arrivent à bord d'embarcations vétustes. Les Etats ont l'obligation internationale d'éviter les catastrophes que le refoulement des réfugiés pourrait occasionner.

(M. Irumba, Ouganda)

26. Les attaques militaires contre des zones de réinstallation de réfugiés sans défense sont odieuses. Le régime raciste sud-africain en a lancé un grand nombre dans les Etats de première ligne. En plus du fait qu'il maintient le système répugnant de l'apartheid au mépris de tous les appels lancés par la communauté internationale, contraignant ainsi beaucoup d'hommes et de femmes à fuir l'oppression raciste, ce régime, en perpétrant des actes d'agression et de terrorisme au-delà de ses frontières, a déraciné un grand nombre de civils dans les Etats voisins. M. Irumba dit qu'il espère que la communauté internationale appuiera l'initiative de l'OUA de convoquer en 1988 une conférence internationale sur la situation des réfugiés et victimes de guerre en Afrique australe.

27. L'Ouganda est parfaitement conscient de l'angoisse des réfugiés, des bouleversements apportés à leur vie et des conséquences négatives de la situation pour les pays concernés. Il a donné asile à des milliers de réfugiés de pays voisins et en a réinstallé et intégré un grand nombre. Le gouvernement actuel, dont la politique intérieure et la politique étrangère ont pour principe le respect des droits de l'homme, a pris des mesures pour réparer les dégâts causés par les violations des droits de l'homme des gouvernements précédents. De nombreux Ougandais qui avaient été contraints de fuir le pays y sont ainsi revenus et s'y sont réinstallés. S'adressant à l'Assemblée générale lors de la session actuelle, le Président Yoweri Museveni a fait état de statistiques qui montraient qu'un grand nombre d'Ougandais étaient revenus dans leur pays et que des milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays s'étaient réinstallées dans leur région d'origine. Comme il l'a dit, il n'y a pas de signe plus sûr de retour à la normale que le fait que les réfugiés reviennent dans leur pays. L'Ouganda a besoin de la coopération internationale pour réinstaller et réadapter ses rapatriés.

28. Le rapatriement librement consenti est la meilleure solution au problème des réfugiés mais tant qu'il s'avère impossible, la communauté internationale a pour obligation de contribuer à alléger la charge pesant sur les pays en développement qui reçoivent des réfugiés et s'efforcent de les intégrer dans leur société. L'Ouganda a accordé aux réfugiés d'autres pays les moyens de s'établir et de s'intégrer chez lui. Il a été encouragé en cela par le HCR dont la politique vise à promouvoir l'autosuffisance et à trouver des solutions durables en liant le problème des réfugiés au développement.

29. Il est important d'étudier les causes profondes du problème des réfugiés. Dans de nombreux pays, l'une de ces causes réside dans les différences ethniques encouragées à l'origine par le système colonial consistant à diviser pour régner, puis, plus tard, utilisées par des chefs peu scrupuleux et des intérêts étrangers. L'éducation et l'information ont un rôle important à jouer dans l'élimination de cette cause en montrant les avantages que représentent la diversité ethnique et culturelle et la convergence des intérêts. Le Gouvernement ougandais se consacre à cette tâche; malheureusement, ses efforts sont entravés par une campagne de désinformation qui est lancée par de puissants intérêts étrangers.

(M. Irumba, Ouganda)

30. Des mesures visant à renforcer la sécurité internationale, à développer les relations de bon voisinage et à créer un climat de confiance permettraient grandement de favoriser la coopération internationale. Conformément à sa politique d'entente avec ses voisins, l'Ouganda a pris des mesures pour rendre la coopération régionale plus étroite, pour le plus grand bien de tous, et il espère que les autres pays s'efforceront de tout faire pour empêcher la création de nouveaux flux de réfugiés.

31. M. MOTTAGHINEJAD (République islamique d'Iran) fait observer que malgré les efforts humanitaires déployés par la communauté internationale, la situation des réfugiés dans le monde s'aggrave. L'afflux massif de réfugiés dû aux catastrophes naturelles, à l'occupation étrangère et à l'agression continue de plus belle. Les attaques contre les camps de réfugiés entrent désormais dans le cadre des politiques poursuivies par les régimes racistes de Pretoria et les occupants sionistes de la Palestine. Sa délégation se félicite des conclusions adoptées par le Comité exécutif du HCR à sa trente-huitième session concernant les attaques militaires et armées contre des camps et des zones d'installation de réfugiés.

32. L'engagement pris par le Haut Commissaire de se concentrer sur les aspects humanitaires de la question et de s'abstenir d'introduire des éléments politiques est justifié et essentiel mais il est évident que le fait de traiter les symptômes sans s'attaquer aux causes profondes ne résoudra jamais durablement le problème des réfugiés. Les efforts humanitaires déployés par l'Organisation des Nations Unies, les autres organismes et les gouvernements concernés pour rendre moins pénibles les souffrances des peuples palestinien et afghan déplacés montrent l'inefficacité d'une stratégie qui n'est pas conçue pour s'attaquer aux causes politiques du problème, à savoir l'occupation de leur patrie par des puissances étrangères. Il est inutile d'examiner sérieusement des solutions qui ne comportent pas le rapatriement librement consenti des réfugiés. Les liens familiaux étant rompus lorsque les populations opprimées cherchent un asile dans d'autres pays, la réinstallation permanente ne peut être considérée comme un choix humain qu'en dernier ressort. Les différences culturelles, le manque d'identité nationale et d'autres problèmes sociaux et culturels empêchent les réfugiés de s'intégrer pleinement dans les pays d'accueil. Toute tentative sérieuse de résoudre le problème des réfugiés devrait déboucher essentiellement sur le rapatriement librement consenti en remédiant aux causes qui sont à l'origine du problème. Trouver des pays de "deuxième" asile ne devrait être qu'un objectif secondaire.

33. Le Gouvernement et le peuple iraniens ont offert l'hospitalité à différents groupes de réfugiés, et notamment à des réfugiés afghans et à un demi-million de réfugiés d'une autre nationalité, sans demander à la communauté internationale d'en partager la charge. Ils espèrent toutefois que celle-ci s'intéressera à leur sort.

34. Comme il est indiqué au paragraphe 108 du rapport du HCR (A/42/12), l'Iran a accueilli plus de 2,2 millions de réfugiés afghans et cela sans appui réel de la communauté internationale et malgré ses propres ressources économiques limitées. Il se félicite qu'une coopération plus étroite ait été établie à la suite des consultations avec le HCR mais il est clair, d'après le rapport, que les

(M. Mottaghinejad, Rép. Islamique d'Iran)

contributions financières du HCR indiquées au paragraphe 108 sont très faibles, compte tenu du nombre de réfugiés que le pays accueille, comparées à celles qui sont accordées à d'autres pays. Il faut que cette question soit examinée plus sérieusement et que la charge soit partagée comme il se doit.

35. L'Iran estime que l'assistance aux réfugiés doit viser l'autosuffisance, qui a toujours été la pierre angulaire de sa politique à l'égard de ses hôtes. Il espère également que le HCR consacrera davantage de ressources à l'assistance génératrice de revenus et d'emplois qui non seulement permettra aux réfugiés de se loger et de se nourrir, mais préservera également leur dignité.

36. M. Mottaghinejad dit que son pays a jugé qu'il était de son devoir d'offrir l'hospitalité aux réfugiés afghans, avec lesquels il partage des liens religieux, culturels et linguistiques, mais il est convaincu que le fait de fournir un asile permanent à ces derniers ainsi qu'à d'autres réfugiés fuyant l'occupation étrangère et la persécution intérieure fait obstacle à la recherche d'une solution durable aux problèmes qui sont à l'origine des flux de réfugiés. Le retrait des forces étrangères est la seule solution viable au problème des réfugiés afghans, tout comme la disparition de l'entité sioniste est la seule solution au problème des réfugiés de Palestine. Certes, le problème des réfugiés ne peut être résolu réellement que si la communauté internationale s'attaque à ses causes politiques sous-jacentes; toutefois, il faut impérativement éviter que le HCR ne soit manipulé et empêcher qu'il devienne un instrument de pression pour certains pays. L'utilisation abusive du HCR pour obtenir des gains politiques à court terme est une tendance dangereuse à laquelle il faut mettre un frein.

37. M. KITTIKHOUNE (République démocratique populaire lao) dit que les causes profondes du problème des réfugiés sont: les politiques odieuses de l'impérialisme, de l'hégémonie, de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de l'oppression, de la répression et de l'agression que poursuivent avec une opiniâtreté croissante le régime de l'apartheid, l'entité sioniste et les autres régimes dictatoriaux.

38. Au Laos, la situation des réfugiés est le résultat d'une guerre prolongée livrée par les puissances impérialistes contre le peuple lao, avec le plein appui de leurs représentants réactionnaires dans la région et il est regrettable que depuis la libération totale du Laos en 1975, une partie de la population lao ait dû fuir le pays. Les réfugiés lao se classent en trois grandes catégories: ceux qui n'ont aucune sympathie pour le nouveau régime socialiste; ceux qui sont trompés par la propagande impérialiste, hégémoniste et réactionnaire et ceux qui préfèrent chercher une vie plus facile à l'étranger, dans les pays riches. Le Gouvernement a fait et continuera de faire tout son possible pour empêcher cet exode et a déclaré qu'il accueillerait tous ceux qui souhaitaient revenir librement dans le pays - à l'exception d'une poignée de criminels, de traîtres et de contre-révolutionnaires. En conséquence, plus de 3 000 Lao ont quitté leurs camps de Thaïlande et sont revenus dans leur pays sous les auspices du HCR.

(M. Kittikhoun, Rép. dém. pop. lao)

39. La politique gouvernementale à l'égard des réfugiés lao se fonde sur trois considérations : l'aspect humanitaire, la nécessité de reconstruire le pays dévasté par une longue guerre d'agression étrangère, et la volonté de partager les difficultés rencontrées par la communauté internationale. Le rapatriement librement consenti est la solution la plus souhaitable et la plus naturelle mais, malgré les efforts déployés par le Gouvernement, il a été difficile de la mettre en oeuvre dans le cas des réfugiés lao à cause de facteurs indépendants de sa volonté. Tant que les forces impérialistes et un certain gouvernement d'extrême droite dans la région persisteront à utiliser les réfugiés lao comme chair à canon pour réaliser leurs objectifs militaires et politiques, il y a peu de chances de pouvoir appliquer le principe du rapatriement librement consenti. De même, tant que ce gouvernement réactionnaire de la région, sous la supervision de son puissant allié impérialiste, appliquera fébrilement une politique qui pousse les gens à l'exode, comme l'a relaté et confirmé le journal thaïlandais Neo Na le 28 septembre 1987, la recherche d'une solution restera difficile. Son gouvernement poursuivra néanmoins ses efforts humanitaires en faveur du rapatriement librement consenti.

40. Le débat sur cette question a montré qu'il y avait toujours controverse sur la définition des réfugiés. Il a donné celle de son pays, mais pour certains autres aux motifs politiques égoïstes, les réfugiés peuvent être transformés en immigrants illégaux, en simples objets, en agents subversifs et plus récemment, en refoulés. Néanmoins, sa délégation reste persuadée qu'une solution au problème des réfugiés ne peut être trouvée que par le biais d'une approche sincère, juste et réaliste et elle apprécie les efforts humanitaires déployés par le HCR dans ce but.

41. M. MANGWAZU (Malawi) note les progrès continus observés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (CIARA II) en 1984, mais renouvelle l'appel déjà lancé à tous ceux qui sont concernés pour qu'ils fassent preuve d'une énergie renouvelée et garantissent l'achèvement, dans les meilleurs délais, des projets et programmes en cours et le prompt démarrage d'autres.

42. Sa délégation se félicite des travaux accomplis par le HCR au cours de l'année écoulée pour aider les 10 millions de réfugiés et plus qui vivent dans différentes parties du monde et prend acte du fait que le Haut Commissaire a continué de consacrer la même attention aux programmes d'appui entrepris par les autres organisations humanitaires internationales, les Etats et les organisations régionales qu'à l'assistance humanitaire fournie directement par le HCR en collaboration avec les autres institutions du système des Nations Unies.

43. Sa délégation est encouragée par l'appui que le Comité exécutif donne au projet de convocation d'une conférence internationale sur la situation des réfugiés et victimes de guerre en Afrique australe. Elle se félicite par ailleurs du soutien offert par certains gouvernements à la conférence proposée et demande l'appui actif des autres pays, des organisations humanitaires internationales et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.

(M. Mangwazu, Malawi)

44. Le Haut Commissaire fait observer que si le nombre total de réfugiés en Afrique est demeuré relativement stable, la situation en Afrique australe s'est détériorée. Le problème des réfugiés au Malawi est source de tensions croissantes pour l'infrastructure économique et sociale du pays. Ces dernières années, le Gouvernement et le peuple malawiens ont essayé de résoudre le problème sans avoir recours à l'assistance extérieure et ont tenté de préserver la dignité et l'amour-propre des réfugiés en les aidant à s'intégrer à leur communauté. Mais l'afflux de réfugiés atteint maintenant des proportions alarmantes - 363 305 au 31 octobre 1987 - et les solutions employées dans le passé ne correspondent plus du tout à la situation. L'impact s'est fait le plus sentir dans les régions où des réfugiés sont déjà installés. Les services économiques et sociaux et les installations, déjà à peine suffisants pour les besoins de la population autochtone, doivent en outre répondre à la demande accrue d'un nombre exceptionnellement grand de réfugiés supplémentaires. Dans un district, la population a augmenté de 30 % et il y a actuellement 402 000 personnes pour 186 lits d'hôpital supervisés par un docteur, un assistant et moins de 10 infirmiers. L'approvisionnement en fournitures médicales, nourriture, eau potable et autres articles de première nécessité s'est quelque peu amélioré grâce aux donateurs internationaux, mais il sera difficile d'augmenter ou d'obtenir de sources extérieures les autres éléments indispensables. De nombreux réfugiés vivent dans des abris provisoires en bois et se servent également du bois comme combustible, ce qui constitue une menace, à court terme, pour les ressources forestières et, à long terme, pour l'environnement local.

45. Le rendement croissant exigé des terres agricoles du fait de l'augmentation incessante du nombre des réfugiés a également des conséquences graves sur la production alimentaire dans les zones affectées à court terme et sur l'économie nationale à long terme. Le HCR, le Comité international de la Croix-Rouge et les autres institutions bénévoles ont aidé le Gouvernement malawien à veiller à ce que la situation ne s'aggrave pas. Toutefois, les besoins à long terme des zones de peuplement demeurent critiques. Dans l'intervalle, le Gouvernement a besoin d'une assistance extérieure d'urgence pour renforcer sa capacité à assumer la charge de l'afflux croissant de réfugiés.

46. A ce sujet, la délégation malawienne se félicite de l'initiative opportune prise par l'Administrateur du PNUD, en collaboration avec le HCR, d'envoyer une équipe interinstitutions des Nations Unies au Malawi afin d'étudier la situation des réfugiés. Cette équipe se penche actuellement avec le Gouvernement malawien sur les moyens de renforcer sa capacité à assumer la charge qui lui est imposée par la présence des réfugiés. Elle est censée élaborer un programme d'assistance globale, tenant compte à la fois des besoins humanitaires des réfugiés et des besoins de développement à long terme. La délégation malawienne espère que le projet de résolution devant être présenté sur l'assistance aux réfugiés au Malawi recueillera le maximum d'appuis.

47. Mme LUANGHY (Zaïre) appelle l'attention sur le fait que le HCR a pour mandat universel de fournir une protection internationale aux réfugiés et de trouver des solutions durables au problème des réfugiés. Le rapport du HCR souligne le caractère alarmant de ce problème, notamment en ce qui concerne la protection internationale des réfugiés. L'objectif fondamental de toutes les activités du HCR est de trouver des solutions durables qui permettront aux réfugiés de devenir autosuffisants et de se passer de l'assistance internationale. Sur les trois solutions durables proposées, le rapatriement librement consenti demeure la meilleure solution à toute situation de réfugiés. Ainsi qu'il est déclaré au paragraphe 39 du rapport, le rapatriement librement consenti suppose une action préalable dans le pays d'origine pour créer des conditions favorables. Il est donc particulièrement important que le HCR s'assure non seulement que la décision des réfugiés de rentrer dans leur pays soit volontaire mais également que les réfugiés soient pleinement informés de la situation qui règne dans leur pays d'origine.

48. Le Zaïre a toujours accueilli des milliers de personnes fuyant les pays voisins au moment de la lutte pour leur indépendance. Il continue à attacher de l'importance à cette tradition et à appliquer le principe du non-refoulement. En tant qu'Etat partie aux divers instruments internationaux ayant trait aux réfugiés, il s'efforce de soulager la souffrance des réfugiés, avec l'aide indispensable du HCR.

49. Le Zaïre a participé à la trente-huitième session du Comité exécutif et se félicite que les orateurs, au cours du débat général, aient insisté sur les besoins de deux catégories spéciales de réfugiés, les femmes et les enfants. Sa délégation appuie la proposition visant à examiner plus avant les besoins, en matière de protection et d'assistance, des femmes réfugiées et le problème des enfants réfugiés, qui représentent approximativement la moitié de la population réfugiée mondiale.

50. En ce qui concerne l'aide aux réfugiés et le développement, sa délégation félicite le Haut Commissaire des efforts qu'il a déployés pour trouver des solutions durables dans le cadre du développement par l'intermédiaire des institutions spécialisées du système des Nations Unies. On trouve au paragraphe 102 du document A/42/12/Add.1 quelques exemples de la mise en application de ce principe dans le secteur agricole d'un certain nombre de pays.

51. La grave situation qui prévaut en Afrique australe en raison des activités de déstabilisation menées par le régime sud-africain contre les pays voisins a conduit l'Organisation de l'unité africaine à demander la convocation d'une conférence internationale sur la situation des réfugiés et victimes de guerre en Afrique australe. Mme Luanghy espère que, conformément à la décision du Comité exécutif, la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accorderont tout leur appui à cette conférence pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

52. M. HOCKE (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit qu'il a dûment pris note des observations et préoccupations des délégations et que son haut commissariat continuera à jouer son rôle qui est d'alléger le sort des réfugiés. Il est particulièrement satisfaisant de voir que les pays ont renouvelé leur appui au mandat du HCR dont la tâche principale est d'offrir une protection internationale. Il est en outre extrêmement encourageant de noter que la communauté internationale a reconnu que le bien-être physique et la sécurité des réfugiés étaient primordiaux, d'autant plus que le Comité exécutif a adopté, concernant les attaques militaires contre les camps de réfugiés, des conclusions analogues. Toutefois, un texte seul ne peut produire des miracles. Ce sont les efforts accomplis quotidiennement par chacun pour que ces mots se concrétisent par des mesures de protection supplémentaires qui apporteront un soulagement réel à tant d'innocents et qui leur donneront raison d'espérer.

53. Les préoccupations de la Troisième Commission au sujet de la vulnérabilité et des besoins des femmes et des enfants réfugiés serviront également à faire prendre davantage conscience au public de l'attention particulière qu'il faut prêter à ces groupes. La réaffirmation par la Commission de son attachement permanent à la recherche de solutions durables a été également notée avec une grande satisfaction. La Commission, tout en reconnaissant que l'on avait trouvé de nombreuses solutions durables au problème des réfugiés au cours de l'année passée, a également admis qu'il restait encore beaucoup à faire.

54. Le HCR s'est engagé à redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat de façon exemplaire. Un effort concerté de tous ceux qui sont concernés est également exigé pour renforcer l'engagement pris par la communauté internationale d'éviter de nouveaux flux de réfugiés, trouver des solutions durables en faveur de ceux qui sont devenus des réfugiés, fournir une protection internationale et garantir le respect des droits de l'homme de tous les réfugiés sans exception.

La séance est levée à 17 h 35.